

**Direction**  
ED/VG

Décision n° 2019/876  
portant délégation de signature et de représentation  
à Madame Mathilde DUGRAND, Attachée d'Administration Hospitalière

**Le Directeur du Centre Hospitalier de LAON,**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé,
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé,
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière,

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Etienne DUVAL en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de LAON à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,

**Considérant** l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier établi au 1<sup>er</sup> juin 2019,

**Décide :**

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à Madame Mathilde DUGRAND, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Générales et Juridiques, des Affaires Médicales et de la Communication du Centre Hospitalier, pour signer, dans le respect de la politique générale définie institutionnellement, et arrêtée et mise en œuvre par le Directeur, les actes, décisions, pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

**Article 2** : Délégation spécifique est donnée à Madame Mathilde DUGRAND, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction, pour représenter le Directeur dans les réunions extérieures organisées à l'initiative de la Préfecture, de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou du Conseil Départemental.

**Article 3** : La délégataire, bénéficiaire de la présente délégation, ne peut en aucun cas subdéléguer à quiconque tout ou partie de cette dernière.

**Article 4** : La délégataire est responsable devant l'autorité délégante des actes qu'elle prend en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante peut par ailleurs, si elle le juge opportun au regard des seuls intérêts institutionnels et en concertation étroite avec la délégataire, demander à cette dernière modification, réformation, annulation ou abrogation de toute décision ou acte pris en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante conserve également, en cas de blocage du fonctionnement institutionnel, un pouvoir de substitution vis-à-vis du délégataire, pour l'ensemble des éléments concernant la présente délégation.

**Article 5** : Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Mathilde DUGRAND figurent en annexe 2 à la présente décision.

**Article 6** : Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, celle-ci constitue une mesure d'ordre intérieur, et est à ce titre insusceptible de recours contentieux. Elle est modifiable ou révocable à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que la délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

**Article 7** : La présente délégation est délivrée *intuitu personae*, et cesse de droit dès que le délégant ou la délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

**Article 8** : La présente décision prend effet au 11 juin 2019. Elle sera notifiée à l'intéressée et communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement, ainsi qu'à Madame le Receveur du Centre Hospitalier. Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, et notamment par voie d'affichage au sein de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Elle est opposable aux tiers dès lors que les formalités de publicité auront été accomplies.

Fait à LAON, le 11 juin 2019

Le Directeur,  
Étienne DUVAL



Destinataires :

- Monsieur Eric DELHAYE, Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Etienne DUVAL, Directeur
- Madame Mathilde DUGRAND, délégataire
- Madame le Receveur du Centre Hospitalier
- Chrono

Annexe 1 à la Décision n° 2019/876 du 11/06/2019

portant délégation de signature et de représentation

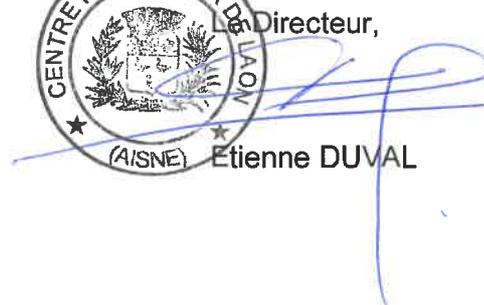
La délégation de signature prévue à l'article 1 de la décision n°2019/876 porte sur les actes suivants, dans le cadre et les limites des textes statutaires qui régissent la fonction exercée par Madame Mathilde DUGRAND :

- Les réquisitions judiciaires,
- Les courriers relatifs aux demandes de dossiers médicaux adressés aux responsables de structures internes,
- Les courriers relatifs aux réclamations adressés aux responsables de structures internes, sachant que les courriers de réponse aux réclamations resteront signés par le Directeur,
- Les courriers relatifs aux questionnaires de satisfaction,
- La gestion des personnels des services de cette direction.

En outre, délégation et habilitation permanentes sont données à Madame Mathilde DUGRAND, en sa qualité de Directeur de Garde, en vue de la signature durant la période où elle assure la garde administrative :

- des transports de corps sans mise en bière et plus généralement des formalités en cas de décès
- des réquisitions judiciaires
- des mouvements de patients
- des actes, formulaires et autorisations liées à l'activité de prélèvements multi-organes existante dans l'établissement
- de tous les actes pris en application du pouvoir de police du Directeur, afin de faire assurer au sein du Centre Hospitalier de Laon la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la continuité du service public hospitalier.

Fait à LAON, le 11 juin 2019

Le Directeur,  
  
Etienne DUVAL



Annexe 2 à la Décision n° 2019/876 du 11 juin 2019

portant délégation de signature et de représentation

**Exemplaires de signature et de paraphe**

	<b>Signature</b>	<b>Paraphe</b>
Monsieur Etienne DUVAL Directeur		
Madame Mathilde DUGRAND Attachée d'Administration Hospitalière		